



# Comité Régional Biodiversité

## Présentation

### Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires SRADDET

22 juin 2018





## TEMPS 1 – Cadre législatif



## TEMPS 2 – Association des acteurs



## TEMPS 3 – Calendrier

## TEMPS 4 – Présentation du rapport

### 1 - La stratégie démographique

### 2 - Egalité des territoires, stratégie urbaine et logement

### 3 - Gestion Economie de l'espace et préservation des terres agricoles

### 4 - Transports, intermodalité et désenclavement numérique

### 5 - La transition énergétique : vers une région neutre en carbone à l'horizon 2050

### 6 - Prévention et gestion des déchets

### 7 - Protection et restauration de la biodiversité



## TEMPS 5 – Intégration du SRCE dans le SRADDET

## CONCLUSION



# Temps 1

## Cadre législatif



# SRADDET, un document stratégique de planification à moyen et long terme (2030 – 2050)



- **obligatoire** : approuvé au plus tard le 27 juillet 2019
- **prescriptif** : les objectifs et les règles du schéma sont opposables aux documents de planification infrarégionaux (SCOTs, PDU, PLU, Chartes de parc naturels régionaux, Plan Climat Air Energie)
- **intégrateur** : le SRADDET intègre des schémas sectoriels (le SRCAE, le SRCE, le PRPGD, le PRIT et le PRI) et s’y substitue dès son adoption par arrêté préfectoral
- **négocié** : les métropoles et les EPCI compétentes en matière de SCOTS et PLU peuvent formuler des propositions de règles générales
- **articulé** avec des dispositifs contractuels : futur CPER et conventions d’application du SRADDET



## Le SRADDET est un schéma intégrateur

**SRCE**  
Schéma Régional de  
Cohérence Ecologique

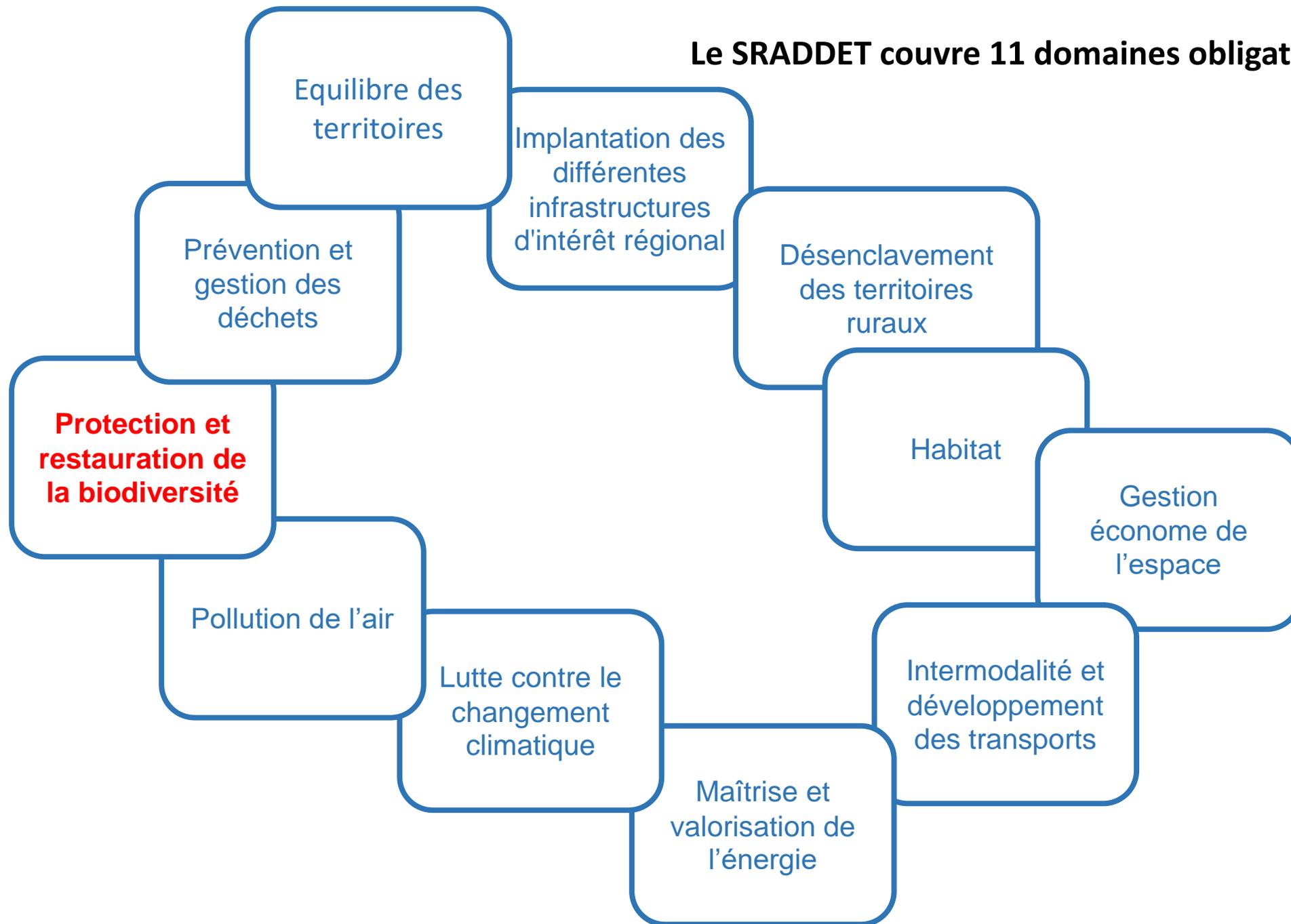
**SRCAE**  
Schéma Régional de Climat  
Air Energie

**PRPGD**  
Plan Régional de  
Prévention et de Gestion  
des Déchets

**PRI**  
Planification Régionale  
d'intermodalité

**PRIT**  
Planification Régionale des  
Infrastructures de Transport

# Le SRADDET couvre 11 domaines obligatoires





## Il est composé :

### D'un rapport :

- une **synthèse** de l'état des lieux,
- les **enjeux** identifiés dans les domaines de compétence du schéma,
- **la stratégie régionale**
- les **objectifs** de nature qualitative ou quantitative, fixés à moyen et long terme
- une **carte synthétique au 1/150 000e** sans valeur prescriptive illustrant les objectifs,

### D'un fascicule des règles générales :

- structuré en **chapitres thématiques**, il indique :
  - ✓ Les **règles** : contribuent à la réalisation des objectifs. Elles ont une forme littérale (quantification possible)
  - ✓ Les **mesures d'accompagnement**
  - ✓ Les **indicateurs de suivi et d'évaluation**

### D'annexes obligatoires :

- Rapport de l'Evaluation Environnementale
- Etat des lieux prévention et gestion des déchets
- Diagnostic du territoire régional
- Les continuités écologiques (plan d'actions et atlas cartographique du SRCE au 1/100 000ième )

## Prise en compte

- **Projets** d'intérêt général (PIG)
- **Opérations** d'intérêt national (OIN)
- **Orientations** fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- **Projets** de localisation des grands équipements, des infrastructures et des activités économiques importantes
- **Orientations** de la charte d'un parc national et la carte des vocations
- **Schéma** interrégional d'aménagement et de développement de massif (SIMA)
- **Stratégie** bas-carbone
- **Orientations** nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONPRECE)
- **Document** stratégique de façade (DSF)

## Compatibilité

- Objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les **Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux** (SDAGE)
- Objectifs et orientations fondamentales des **plans de gestion des risques d'inondation** (PGRI)

## Respect

- **Règles générales d'aménagement et d'urbanisme** à caractère obligatoire prévues au livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme
- **Servitudes d'utilité publique** affectant l'utilisation des sols

# SRADDET

(absorbe PRPGD, SRCAE, SRCE, PRIT, PRI)

Doit prendre en compte les objectifs et règles du SRADDET

Schéma régional des carrières

Doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET

SCOT (à défaut PLU ou carte communale), PCAET (ou PCET en cours), Chartes de PNR, et PDU

Doivent être compatibles avec les règles du SRADDET

Doivent prendre en compte les axes et voies routiers d'intérêts régional du SRADDET

Interventions des Départements

Doivent être compatibles avec les objectifs et règles du SRADDET

Décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets



## Temps 2

### Association des acteurs

### Plusieurs niveaux de gouvernance pour assurer la coordination, le pilotage et le suivi du SRADDET

- **Comité de pilotage interne (COPIL)** : 20 Vice Présidents et Présidents de Commission d'Etudes et de Travail de la Région SUD concernés par les domaines du SRADDET
- **Comité Partenarial (COPART)** : 190 Personnes Publiques Associées à l'élaboration du schéma
- **une émanation de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP)** pour débattre du conventionnement pour la mise en œuvre du schéma et pour l'élaboration des CTEC
- **une instance territoriale de dialogue** : pour accompagner la mise en œuvre du SRADDET dans les territoires notamment la déclinaison des objectifs ou la modulation des règles, la Région pourra proposer la mise en place d'instances territoriales de dialogue.
- **Une Commission consultative de suivi du Plan Régional de Prévention de Gestion et d'Élimination des Déchets** : la région pourra proposer sa mise en place



## Temps 3

### Calendrier

2017

2018

2019

Plus de 400  
contributions

## 17 mois d'échanges et de débats

- Le portail de la connaissance
- 4 comités partenariaux
- 1 appel à contribution
- 1 forum prospective
- 3 forums sur les objectifs
- 2 ateliers d'intégration SRCE et SRCAE
- 8 ateliers Espaces territoriaux
- 2 saisines PPA sur les règles (1 obligatoire et 1 volontaire)
- 13 ateliers règles
- 1 consultation préalable de la concertation

31  
événements  
SRADDET

1900  
participations

887 structures  
représentées

Saisine des  
PPA pour avis

Enquête  
publique

Approbation du schéma par le préfet



## TEMPS 4

# Présentation du rapport

# Stratégie régionale du SRADDET

## Enjeux transversaux

**Enjeu 1 :** Concilier attractivités économique et résidentielle du territoire

**Enjeu 2 :** Améliorer la vie quotidienne en préservant les ressources et en réduisant la vulnérabilité

**Enjeu 3 :** Conjuguer l'opportunité de la métropolisation avec l'exigence d'un développement équilibré des territoires

## Éléments de rupture

CHANGER LE MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

► Pour une région attractive tant pour les entreprises que pour ses habitants

ROMPRE AVEC LES LOGIQUES DE CONSOMMATION EXTENSIVE DES RESSOURCES NATURELLES

► Pour une région résiliente

ATTÉNUER LES LOGIQUES DE CONCURRENCE TERRITORIALE

► Pour une région solidaire

## 3 Lignes directrices

**Ligne directrice 1 :** Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional

**Ligne directrice 2 :** Maîtriser la consommation d'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau

**Ligne directrice 3 :** Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants

→ **68 objectifs**



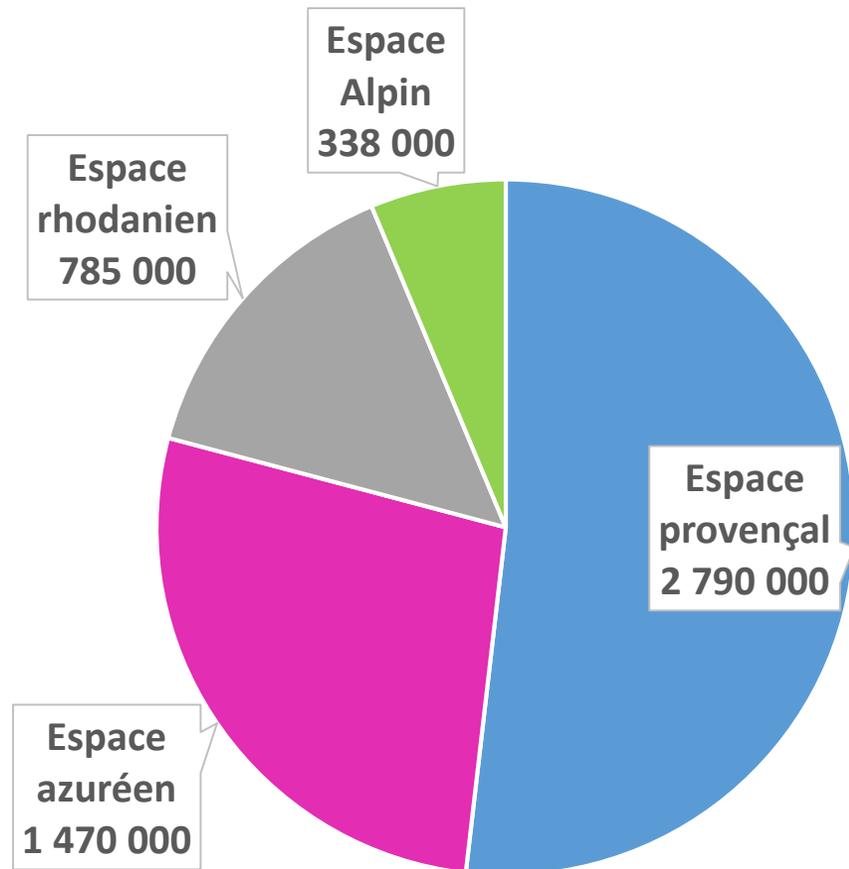
# 1 - La stratégie démographique

# Déclinaison des objectifs de croissance démographiques

Croissance calculée par rapport à 2013

## Objectif 2030

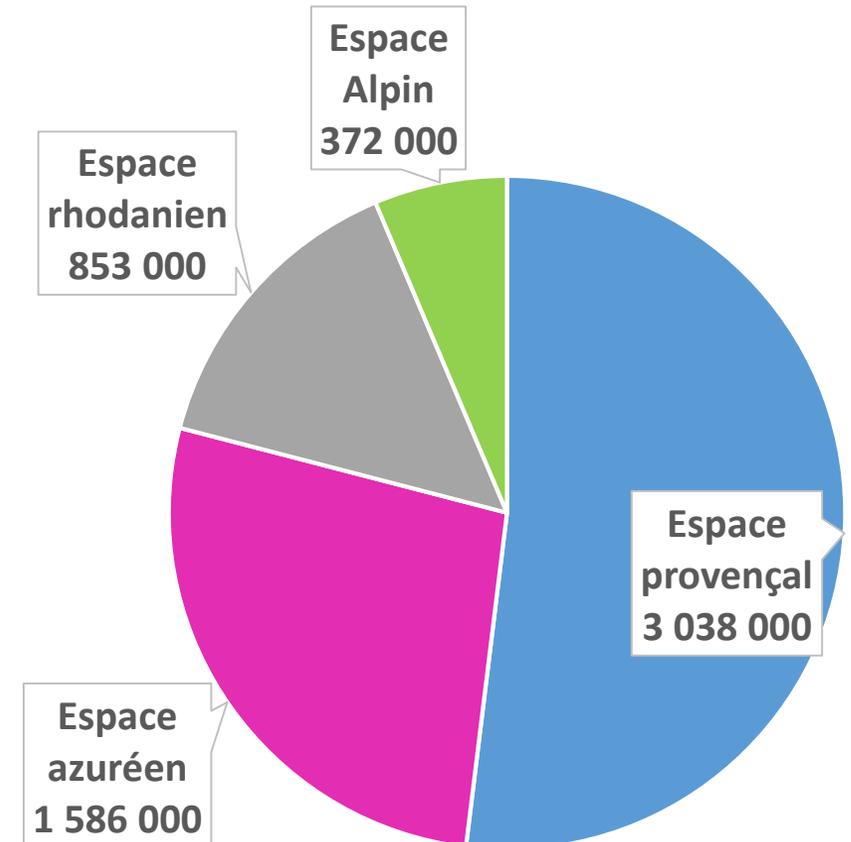
5 380 000 habitants en Région



Un objectif de + 0,4 % :  
Localisation prioritaire en centralité  
Pour moitié en métropoles

## Objectif 2050

5 850 000 habitants en Région

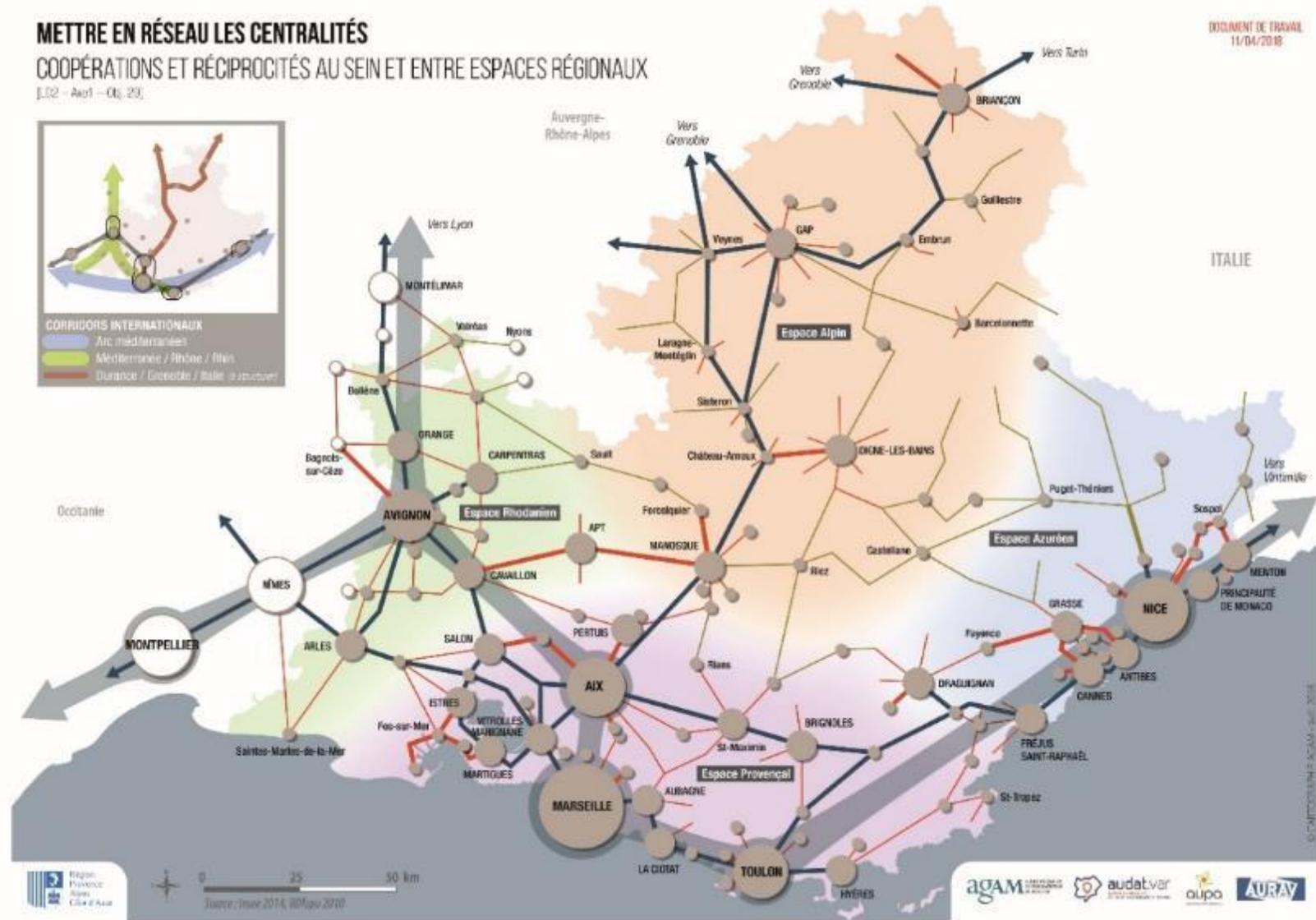


## 2 - Egalité des territoires, stratégie urbaine et logement



## 3 approches majeures

1. un **parti pris spatial** par grands espaces
2. une **stratégie urbaine** qui met en évidence les différents niveaux de centralités à conforter et à structurer
3. une **prise en compte des potentialités de développement** de chaque type d'espace



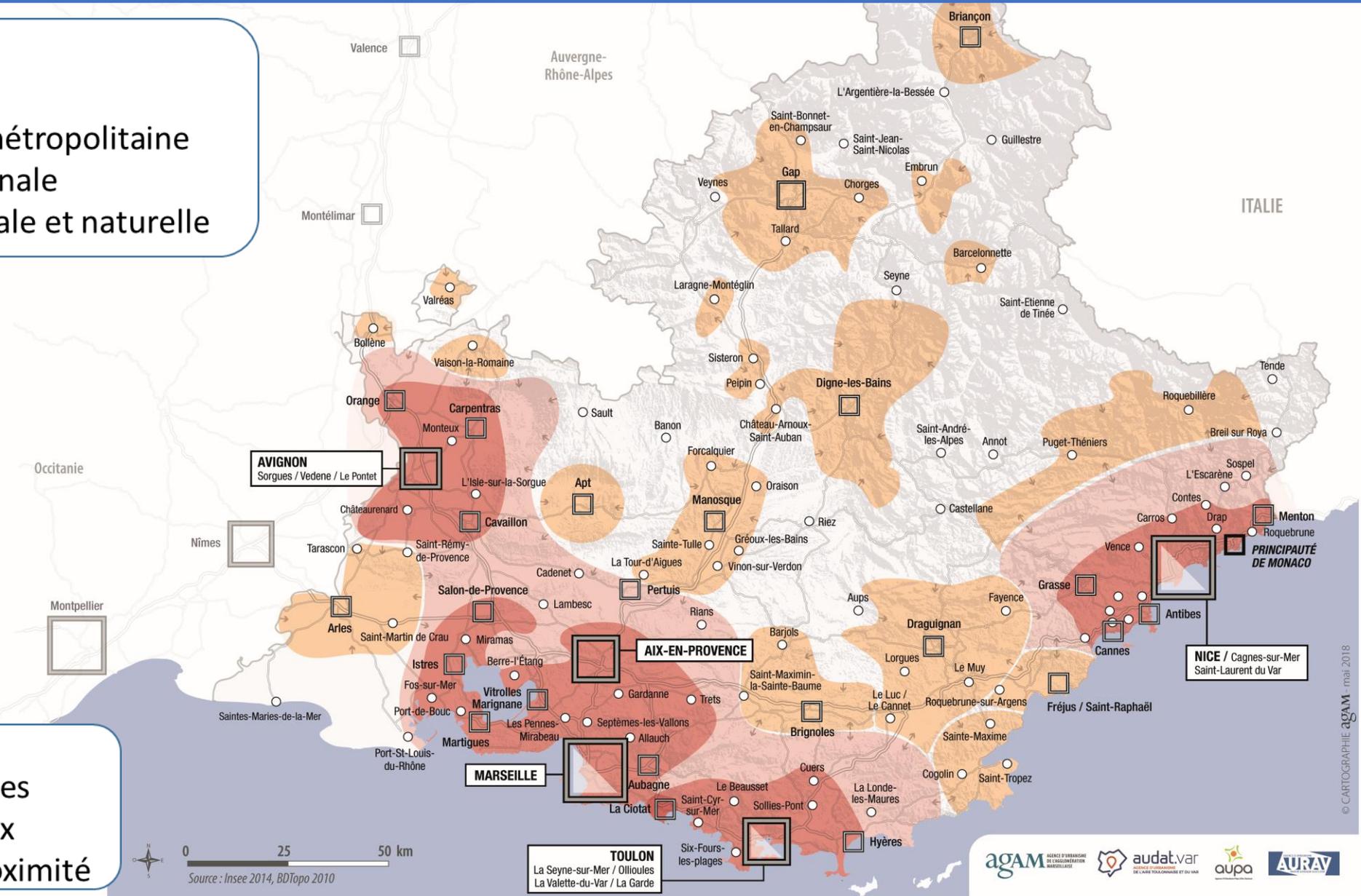
# L'égalité des territoires

## 4 type d'espaces

- Espaces métropolisés
- Espaces sous influence métropolitaine
- Espaces d'équilibre régionale
- Espaces à dominante rurale et naturelle

## 3 niveaux de centralités

- Centralités métropolitaines
- Centres urbains régionaux
- Centres locaux ou de proximité



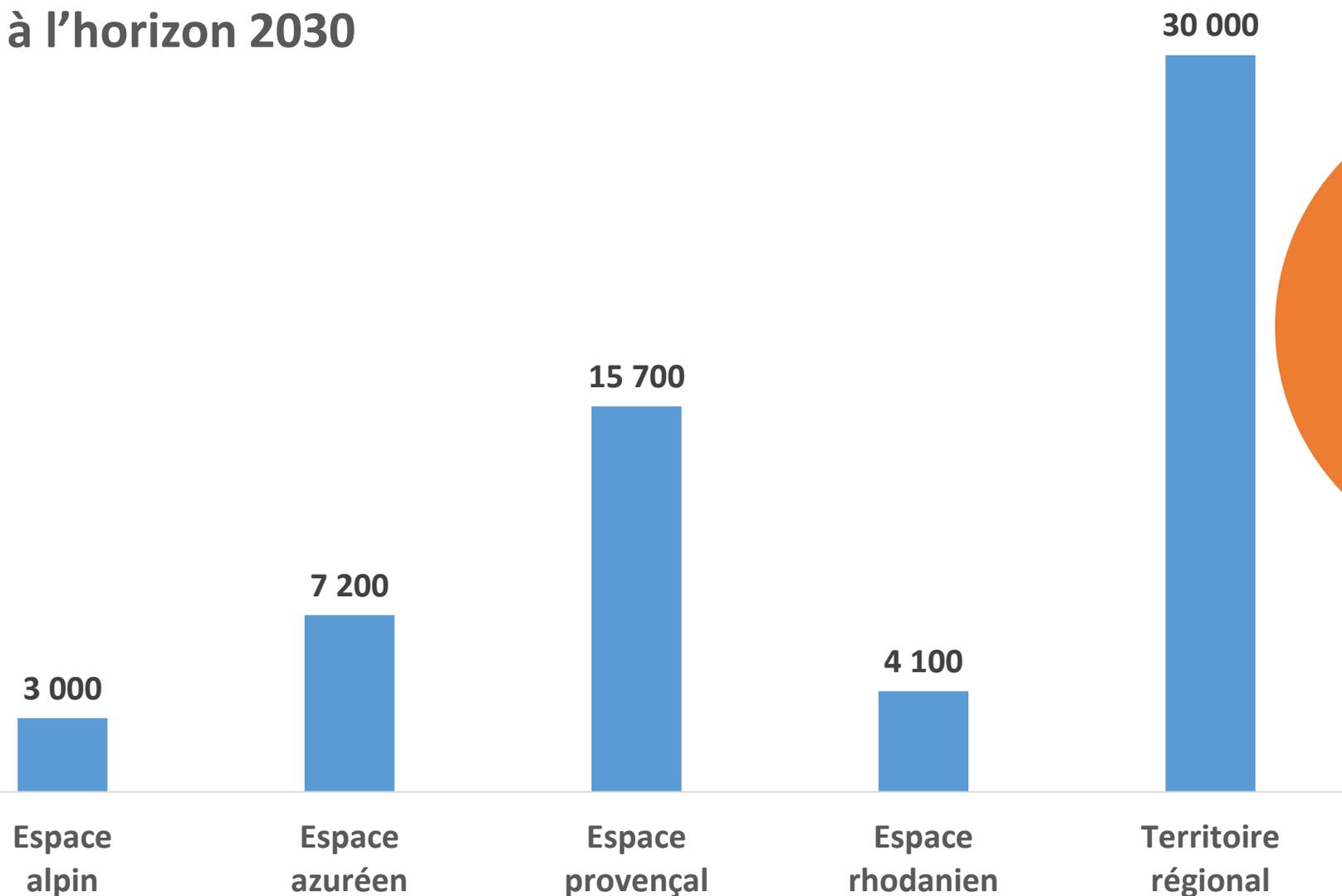


### Une offre de logements trop faible et inadaptée à la demande :

- Des logements trop chers (accession ou location)
- Peu de logements sociaux
- Production de logements insuffisante
- Parc de logements anciens énergivore qui nécessite des rénovations coûteuses
- Demande émanant de jeunes, de saisonniers, de familles modestes ... qui ne trouve pas satisfaction.
- Parc important de résidences secondaires (16,7 % du parc de logement)

# Le logement - les objectifs

## Production annuelle de logements (résidences principales) à l'horizon 2030



Horizon 2030

+ 30 000  
logements par  
an

Horizon 2050

Rénovation  
thermique et  
énergétique de 50  
% du parc ancien

OTELO

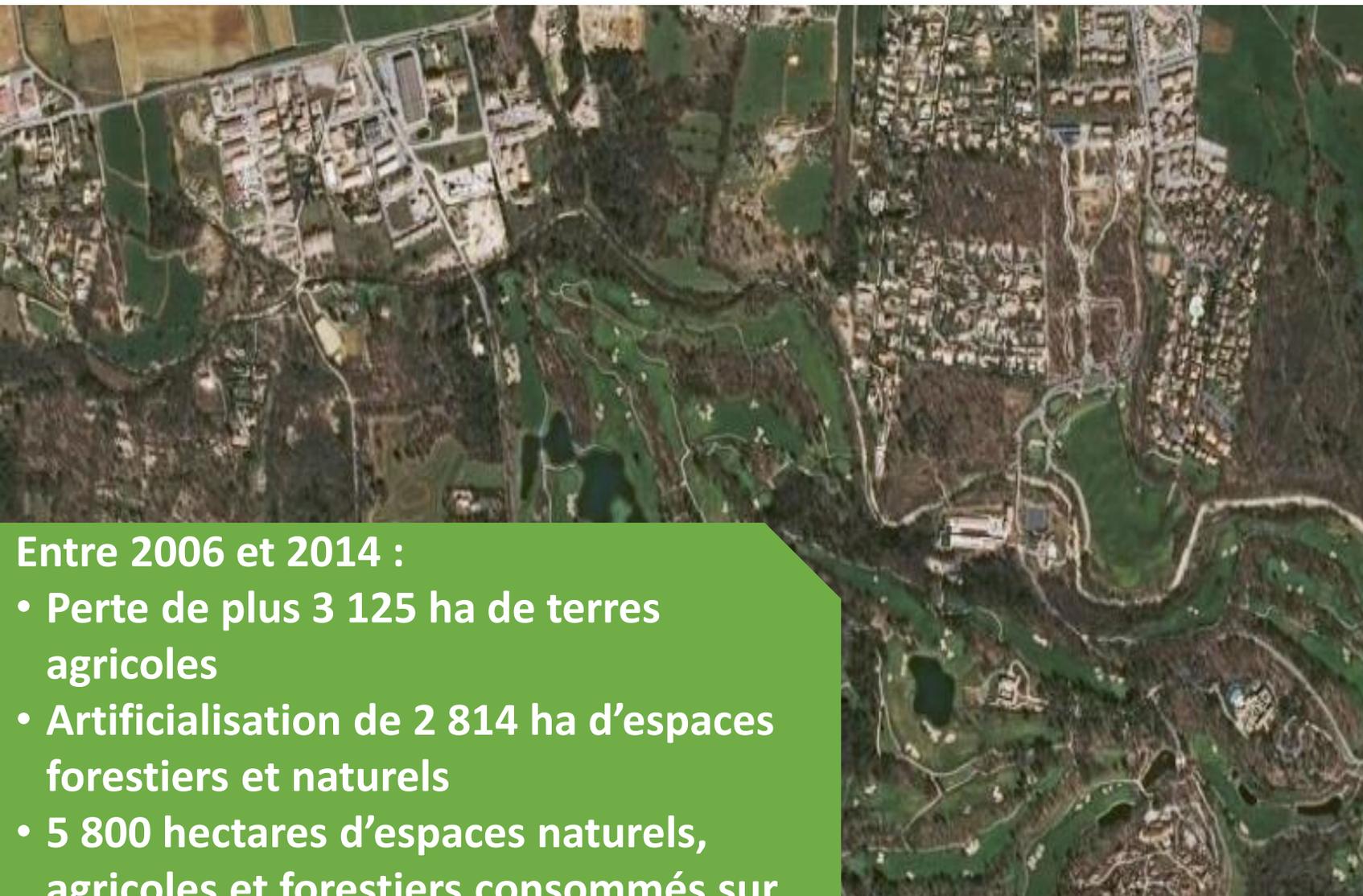
Outil pour la  
Territorialisation  
de la production  
de Logement



### 3 - Gestion économe de l'espace et préservation des terres agricoles

## Gestion économe de l'espace et préservation des terres agricoles - les enjeux

Espace	Ha	Ha/an	% espaces agricoles
Espace rhodanien	1 290	161	73
Espace alpin	1100	137,5	57
Espace provençal	2 721	340	12
Espace azuréen	692	86,5	0,3



Entre 2006 et 2014 :

- Perte de plus 3 125 ha de terres agricoles
- Artificialisation de 2 814 ha d'espaces forestiers et naturels
- 5 800 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés sur la période 2006-2014, soit 750 ha / an

= 1 000 terrains de football chaque année

## Horizon 2030

- **Diminuer de 50 % le rythme de la consommation** d'espaces agricoles, naturels et forestiers par rapport à 2006-2014  
→ **375 ha/an**
- Concentrer les nouveaux développements en **zones urbaines**





## 4 - Transports, intermodalité et désenclavement numérique

## Transports et intermodalité : les enjeux

+ de 70 % des déplacements domicile-travail en voiture particulière

**Réseau routier saturé** : Perte de temps dans les embouteillages en 2015

- Aix-Marseille : 40 jours de travail perdus
- Nice-Sophia : 25 jours de travail perdus
- Toulon-La Seyne : 15 jours de travail perdus

**Des besoins de déplacements qui augmentent plus vite que l'offre** : 15% d'augmentation des besoins de déplacements attendus entre 2015 et 2025

**Réseau ferroviaire saturé** :

- 2,5 km de voie ferrée pour 10 000 habitants : le plus petit linéaire de voie ferrée par habitant de France
- Marseille – Vintimille : la plus chargée de France (hors Île-de-France) avec 280 trains chaque jour en 2016.
- Taux de retard et d'annulation des TER les plus élevés de France en 2015 avec 1 TER sur 6 en retard et 1 TER sur 20 annulé.

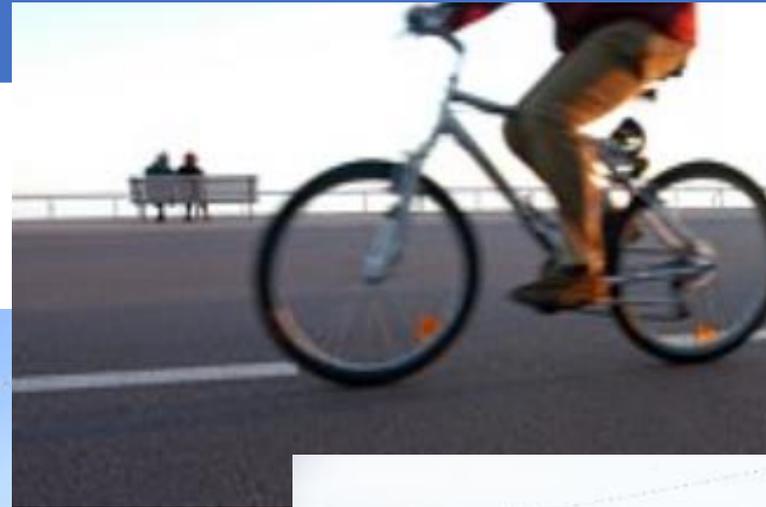
7 millions de déplacements par jour en Région concentrés pour 2/3 autour des grands pôles urbains



## Transports et intermodalité : objectif

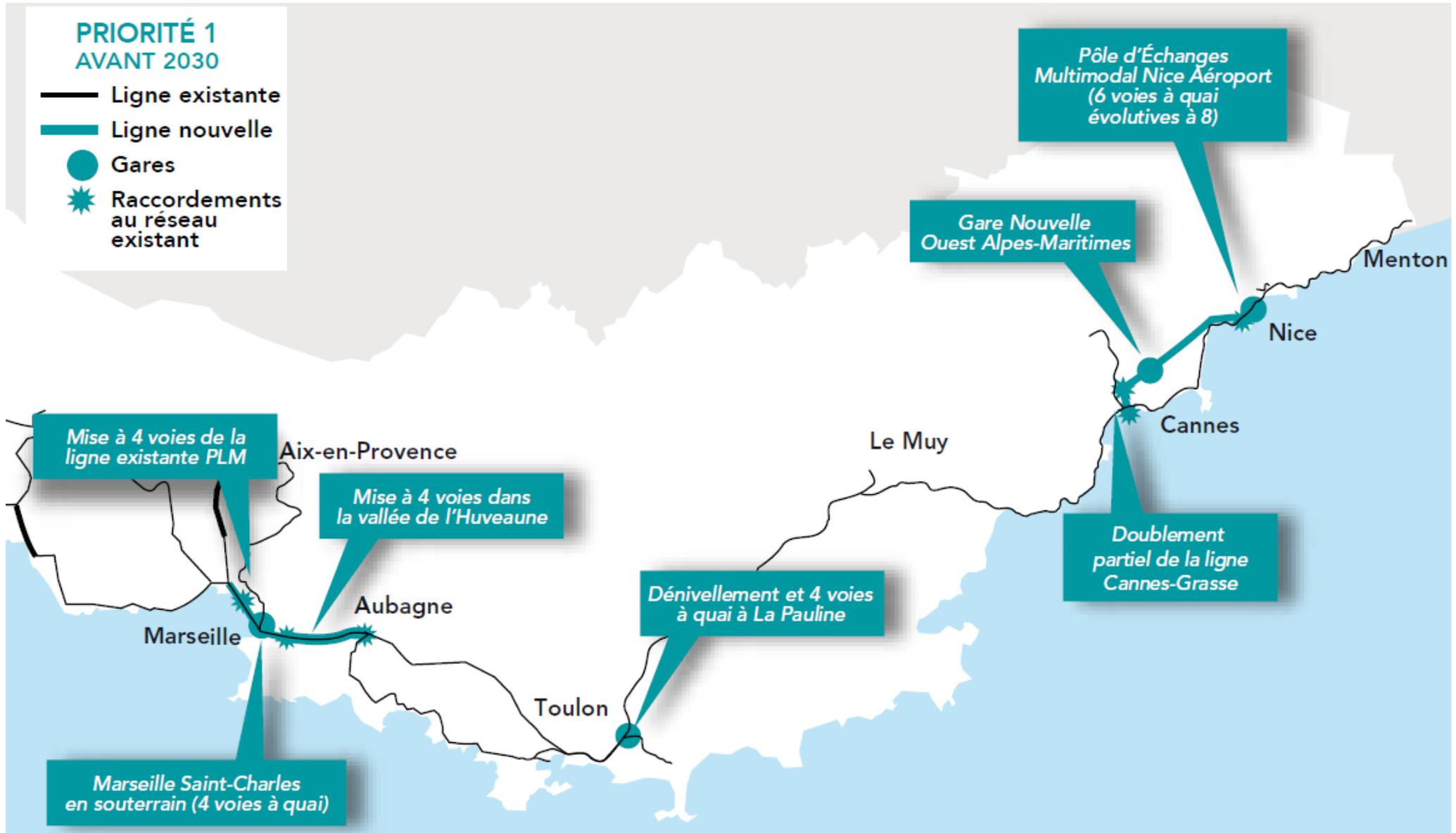
### Améliorer les transports du quotidien

A l'horizon 2030, un report modal de **15 %** de la voiture individuelle vers des modes collectifs et durables

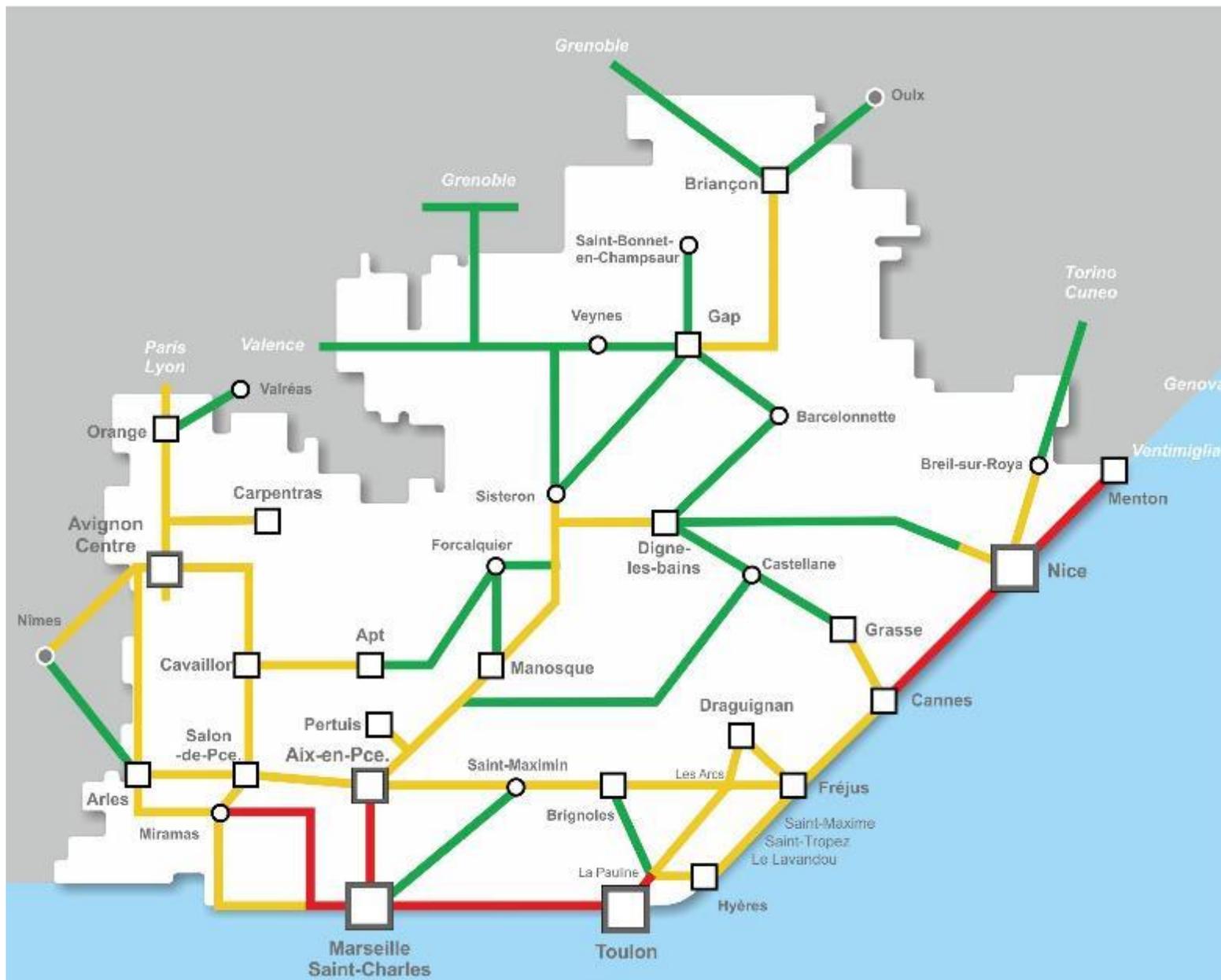


# Transports et intermodalité – les leviers

## Ligne nouvelle Provence-Alpes-Côte d'Azur



# Transports et intermodalité : les leviers



## SRADDET

SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT  
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES



### DÉPLOYER UNE OFFRE RÉGIONALE DE TRANSPORTS EN COMMUN ADAPTÉE AUX TERRITOIRES

Niveaux de desserte-cible projetés :  
(tous modes confondus: ferroviaire et routier)

- EXPRESS**  
Fréquence :  
15' en heure de pointe (gares principales)  
30' en heure creuse
- INTERVILLES**  
Fréquence :  
30' en heure de pointe  
1h en heure creuse
- MAILLAGE DU TERRITOIRE**  
Fréquence :  
2 à 5 allers-retours quotidiens

Hierarchie urbaine : 3 niveaux de centralité

- Centralités métropolitaines
- Grands centres urbains régionaux
- Centres locaux et de proximité

# Transports et intermodalité : les leviers



## SRADDET

SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT  
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES



## STRATÉGIE DES PEM

### Pôles

- Pôles de forte affluence en milieu urbain dense
- Pôles à enjeu d'aménagement en secteur urbain moins dense
- Pôles à faible fréquentation en secteur peu dense

### Réseau ferré :

- TGV
- Voie ferrée
- CFP

### Repères :

- limite de région
- ..... Limite de département

# Transports et intermodalité : les leviers

- Aménagement de Pôles d'Echanges Multimodaux performants
- Meilleur accès des usagers à l'information
- Simplification de la tarification
- Voies dédiées aux transports en commun et au covoiturage sur les axes autoroutiers, développement des sites propres en milieu urbain et mise en place de réseaux à haut niveau de service
- Développement de modes de transport propres
- Schéma régional véloroutes et voies vertes : aménager 1500 kilomètres d'ici 2025
- Nouvelle mobilité : autopartage, transport à la demande, modes actifs, covoiturage dynamique
- Grande accessibilité



## L'échéancier du déploiement du numérique

**2020** : haut débit pour l'ensemble du territoire, soit 8 Mbit/s avec très haut débit pour l'ensemble des zones très denses et des zones sur lesquelles les opérateurs ont engagé ou ont déclaré engager des déploiements

**2022** : finalisation des déploiements de l'ensemble des réseaux d'initiative publique (hors départements nécessitant une deuxième phase de déploiement)



**2025** : très haut débit pour l'ensemble du territoire



## 5 - La transition énergétique : vers une région neutre en carbone à l'horizon 2050

# La transition énergétique – les objectifs de productions

## Bois Energie

2030 : 750 chaufferies

2050 : 1360 chaufferies

## Solaire PV (particuliers)

2030 : 173 000

2050 : 978 000

## Eolien terrestre

2030 : 240 éoliennes de 2,5MW

2050 : 520 éoliennes de 2,5MW

**1 300 MV solaire  
photovoltaïque**

## Méthanisation

2030 : 330 unités

2050 : 715 unités

## Solaire thermique collectif

2030 : 665 000 m<sup>2</sup> / 11 100 équipements

2050 : 1 375 000 m<sup>2</sup> / 23 000 équipements

## Eolien flottant

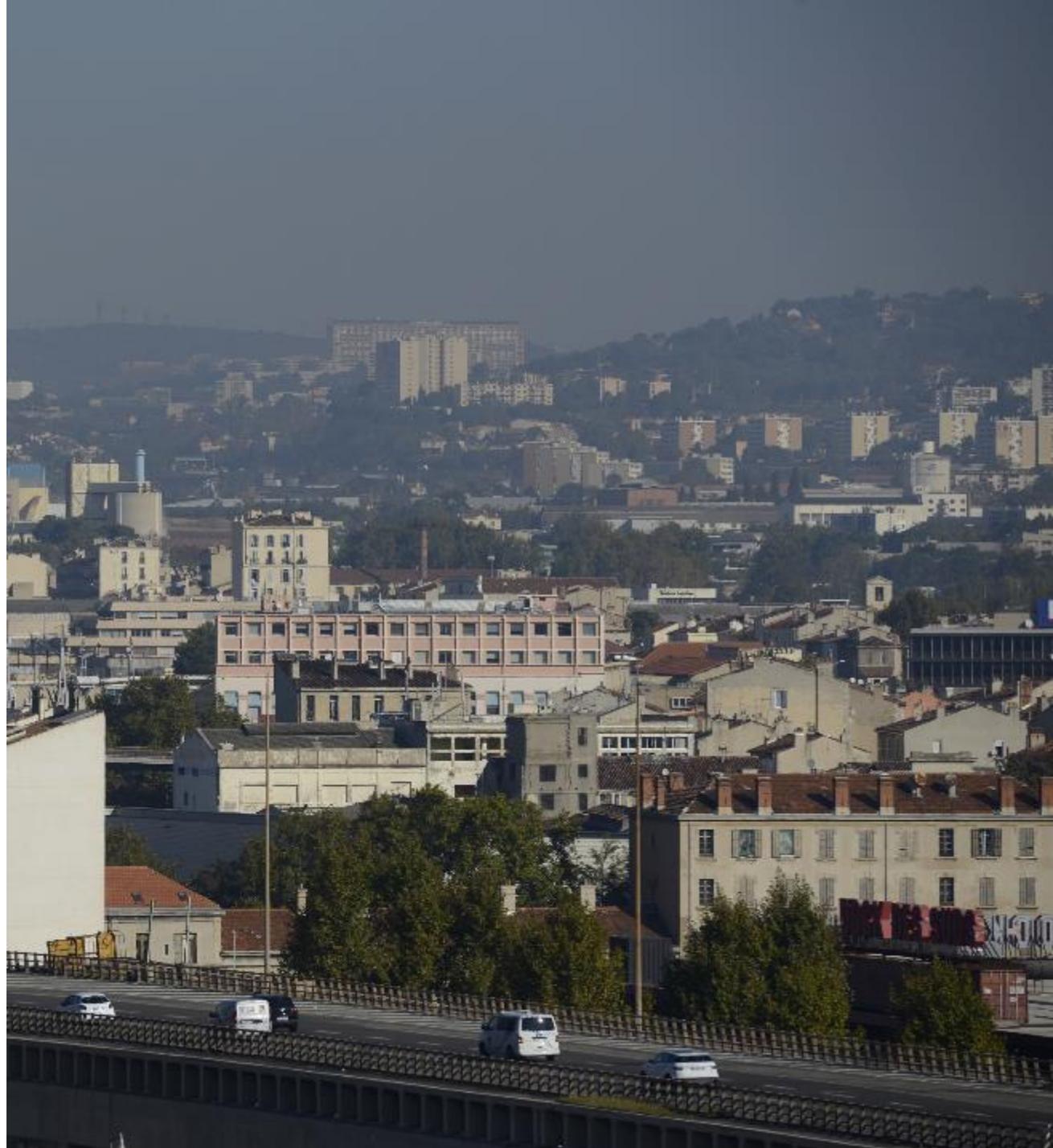
2030 : 166 éoliennes (6 MV)

2050 : 333 éolienne (6 MV)



## La transition énergétique – les objectifs de diminution des émissions de rejets polluants

Par type de rejet	2023	2030
Nox composés d'azote et d'oxygène produits par la combustion des énergies fossiles	<b>-54%</b>	<b>-58%</b>
Particules fines en suspension inférieures à 2,5 microns - PM2,5	<b>- 40%</b>	<b>-55%</b>
Particules fines en suspension inférieures à 10 microns - PM10	<b>- 35%</b>	<b>-47%</b>
Composés organiques volatils non méthaniques - COVNM	<b>-26%</b>	<b>-37%</b>



# La transition énergétique – les objectifs de diminution des émissions de rejets polluants



Par secteur d'activité	2023	2030
Industrie, déchets, énergie	- 19 %	- 27 %
Résidentiel et tertiaire	- 38 %	- 55 %
Transports	- 23 %	- 35 %
Agriculture	- 10 %	- 13 %

## 6 - La prévention et la gestion des déchets



## 3 OBJECTIFS dans le Rapport

**LD1 Axe 3 : Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource**

*Orientation 3 : Prévention et gestion des déchets vers une économie circulaire plurielle*

**Objectif 24.** Décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage et valorisation des déchets

**Objectif 25.** Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme

**Objectif 26.** Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire



## TEMPS 5

# Intégration du SRCE dans le SRADDET

## Les objectifs

**Art. R 4251-6** Les objectifs de protection et de la restauration de la biodiversité **sont fondés sur l'identification des espaces formant la trame verte et bleue** définis par le II et le III de l'article L.371-1 du code de l'environnement et précisés par l'article R. 371-19 du même code. Ils sont déterminés notamment par une analyse des **enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, qui sont hiérarchisés et spatialisés.**

## Protection et restauration de la biodiversité :

### LD 1 - Axe 2 – Concilier attractivité et aménagement durable du territoire

**Orientation 1** - Un modèle d'aménagement durable et intégré à construire

**10.** Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau

**13.** Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant

**Orientation 2** - Des ressources naturelles et paysagères préservées et valorisées, une identité renforcée

**14.** Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides

**15.** Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestre, littoral et marin

**16.** Favoriser la gestion durable de la forêt

**17.** Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants

Remise en état optimale des  
cours d'eau (30 058 ha / 42,3%)



## Protection et restauration de la biodiversité

### Axe 2 - Orientation 2 - Les continuités écologiques restaurées

**50.** Décliner la Trame Verte et Bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire

**51.** Assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines

### Caractère vertueux du SRADDET

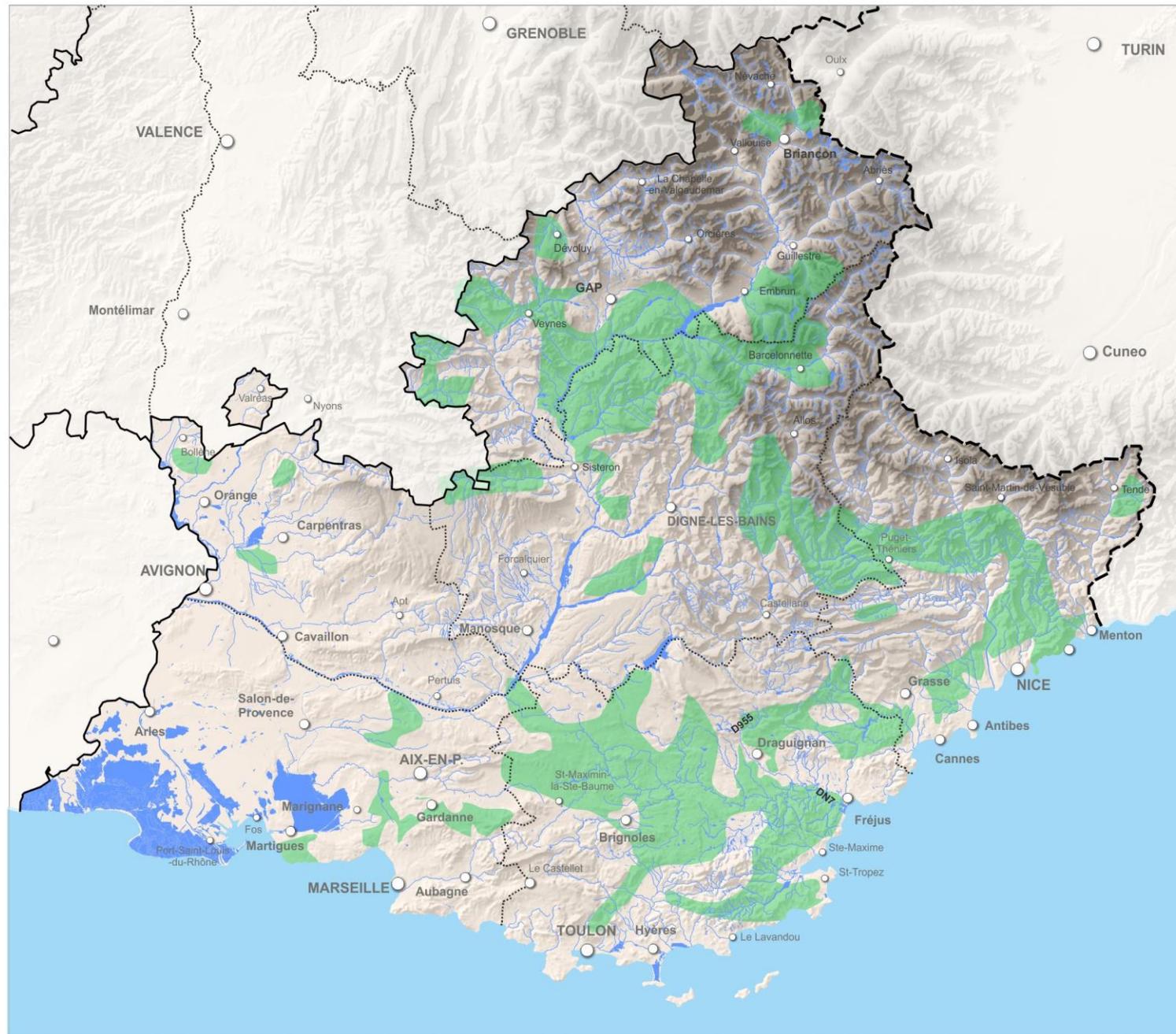
- Organisation de l'espace
- Consommation des ressources
- Réversibilité
- Association des PNR
- ...



Préservation de 1 660 000 ha de réservoirs et corridors de biodiversité : 84 % de la trame verte

Remise en état optimale de 302 390 ha des réservoirs de biodiversité : 16 % de la trame verte

Trame noire, nature en ville, recherche et expérimentation dans les champs naturalistes



# SRADDET

SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT  
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES



## PRÉSERVER ET PROMOUVOIR LA BIODIVERSITÉ ET LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES DES MILIEUX TERRESTRES, LITTORAL ET MARIN

Veiller à la préservation des espaces  
à enjeux de continuités écologiques  
non couverts par un disposition de protection

### Sites à enjeux prioritaires

- Continuité écologique
- Trame bleue (préservée ou pas)

- Commune
- Frontière nationale
- Limite de région
- Limite de département

Sources :  
TTK, STRATIS, COMODITE, TRANSITEC, CEREMA  
Fond GEOFLA © - © IGN  
Réalisation : DCOPT - SCOTIGEO - 17/05/2018



Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

## RAPPORT DE COMPATIBILITE DES REGLES

**Art. R 4251-11** En matière de protection et de la restauration de la biodiversité, sont définies les **règles** permettant le rétablissement, le maintien ou l'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires aux continuités écologiques. **Elles sont assorties de l'indication des actions de gestion, d'aménagement ou d'effacement des éléments de fragmentation** mentionnées par l'article R. 371-20 du code de l'environnement ainsi que des **mesures conventionnelles et des mesures d'accompagnement permettant d'atteindre les objectifs** de préservation et de remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques.

Les règles générales du SRADDET s'imposent dans un rapport de compatibilité aux documents de planification suivants :

- Plans de Déplacements Urbains (PDU) ;
- Chartes de Parcs Naturels Régionaux (PNR) ;
- Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) ;
- Schémas de Cohérence Territoriale (Scot) ou, en l'absence de Scot applicable aux cartes communales, Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux et intercommunaux (Plui) et aux documents tenant lieu de PLU (article L. 4251-3 du CGCT).

# Protection et restauration de la biodiversité : les principes de règles

Intégration en amont de la problématique biodiversité dans les politiques publiques territoriales :

- Dans les projets de développement en milieux naturels et urbains
- Prise en compte dans les projets d'aménagements et d'infrastructures des enjeux de préservation ou de restauration de la biodiversité , gestion économe de l'eau et du foncier
- Restauration des continuités écologiques fragmentées (identification de 19 sites dans le SRCE en vigueur).

1. l'entrée sud plaine des Maures

2. Vidauban

3. Le Muy – Roquebrune

4. l'Estérel

5. le Centre-Var

6. le Mont Aurélien / Pourcieux

7. Belcodène

8. Roquevaire

9. Aubagne – La Ciotat

10. La Penne-sur-Huveaune

11. l'Etoile / La Nerthe

12. Ventabren

13. La Fare/ Coudoux

14. la Crau/ Alpilles

15. les Alpilles / Lubéron

16. la Clue Mirabeau

17. La Saulce

18. l'Arbois TGV

19. Ventavon

Le rapport est en ligne :

<http://www.regionpaca.fr/connaissance-du-territoire/actualites-connaissance-du-territoire/detail-actualite/article/au-rapport-les-68-objectifs-du-sraddet-sont-en-ligne.html>

Connaissance du territoire



**CONNAISSANCE  
TERRITOIRE**

- Connaissance
- Observation
- Etudes régional
- Publications
- Stratégie Régio  
d'Aménagement

**CONNAISSANCE DU TERRITOIRE**

erez dans cet espace un ensemble de ressources en lien avec les compétences clés de la  
ant de la donnée brute à des études approfondies, des outils et des supports pédagogiques.

d'objectif du **SRADDET**  
p!

er s'est tenu le troisième  
narial du SRADDET. A cette  
é présenté une version  
rapport d'objectifs...

Lire la suite





**Merci**

**Délégation connaissance, Prospective, Transversalité  
Service Planification Régionale et Territoriale  
Tel : 04 91 57 59 56**